Image not found or type unknown

Calcul indemnités congés payés

Par **monach**, le **07/01/2012** à **20:29**

Bonjour,

Je suis cadre et dans mon contrat de travail, il est indiqué une rémunération annuelle brute en précisant que celle ci sera versée sous forme de 12 mensualités de 1/13ème du montant brut + un treizième mois versé mensuellement et dont le montant sera égal à 1/12ème de la mensualité. Il n'est pas noté que ce 13ème mois est une prime.

En fin d'année, j'ai pu versé l'équivalent de 5 jours de CP sur un plan d'épargne collective.
Le montant de l'indemnité de congés payés qui a été versé a été calculé sur la seule base des mensualités, donc sans la partie 1/13ème.

Quelle est la règle pour le calcul de cette indemnité de congés ?

Doit-il être basé sur mon salaire annuel brut ou seulement sur les 12/13 ème ?

J'ai également une part variable basé sur l'atteinte d'objectifs, ce montant n'a pas été intégré non plus dans le calcul de l'indemnité de congés payés : est-ce la règle ?

Merci par avance pour vos réponses.

Monach

Par **P.M.**, le **08/01/2012** à **11:16**

Bonjour,
Si l'on pourrait considérer que le 13° mois, même versé de cette manière, peut être écarté pour le calcul de l'indemnité de congés payés, en revanche la partie variable du salaire ne peut pas l'être suivant l'Arrêt 04-48798 de la Cour de Cassation...

Par **monach**, le **08/01/2012** à **13:07**

Bonjour,

Merci pour ces éléments de réponse.

Je pensais que l'indemnité de CP était calculé sur la rémunération globale brute telle qu'apparaissant dans mon contrat de travail qui pour moi a été annualisée puis divisé en 13 ...

Bon, j'ai quand même gagné ma part de variable ... merci !

Une question complémentaire : si je donne ma démission et qu'il me reste un solde de cp :
- soit je prends mes congés dans le cadre de ma société, et ils seront payés sur la base du mensuel + 13ème mois
- soit je me les fait payer et dans ce cas, le calcul n'est basé que sur le mensuel ?

Merci encore !

Monach

Par **P.M.**, le **08/01/2012** à **13:33**

Normalement, le 13° mois est toujours exclu de l'indemnité de congés payés que ce soit lors de leur prise ou lors de la rupture du contrat de travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés